

## Communication municipale au Conseil communal N° 689 / 2024

**Séance du 6 mai 2024**

### Processus de sélection et d'acquisition d'un système de vote électronique pour le Conseil communal

#### Préambule

En septembre 2023, le Bureau du Conseil communal a transmis à la Municipalité une demande des Chefs de groupes politiques sollicitant la mise en place d'un système de vote électronique pour l'Organe délibérant.

Une brève analyse de la situation montrait que plusieurs villes de la taille de Lutry ou de plus grande taille ont déjà mis en place un tel dispositif. Citons notamment Pully, Nyon, Crissier, Payerne, Epalinges, Blonay-Saint-Légier ou Bex, ainsi que des associations intercommunales telles que Région Nyon.

L'implémentation d'une telle solution devait répondre à trois caractéristiques de base :

- La sécurité et la fiabilité, afin de garantir la précision des votes et l'absence de manipulation par des moyens externes.
- L'aisance d'utilisation, pour assurer une accessibilité pour toutes et tous et une rapidité de délivrance des résultats.
- La nécessité de mobilité, en raison d'une utilisation de la salle du Conseil pour d'autres usages tout au long de l'année.

Ce projet a fait l'objet d'un « mini-préavis » d'un montant de CHF 25'000.- pour couvrir les coûts d'acquisition, d'implémentation et de formation relatifs à un système de vote électronique, accepté par le Conseil communal avec l'adoption du Préavis n° 1317 / 2023 Budget 2024 lors de sa séance du 9 décembre 2023.

#### Définition du rôle des parties

Début 2024, le rôle des différentes parties a été défini avec le Bureau du Conseil communal :

- Une Commission ad hoc traiterait des modalités d'utilisation de l'outil dans le cadre des séances du Conseil communal et des enjeux réglementaires et politiques que ce système de vote soulève.
- Le Bureau du Conseil communal s'occuperait de l'exploitation du système de vote électronique.
- La Municipalité se chargerait des démarches d'identification des prestataires envisageables, de demandes d'offres, du choix final du dispositif et des rapports avec le fournisseur de la solution choisie en vue de son implémentation.



## **Cahier des charges**

La première étape a consisté en l'établissement d'un cahier des charges. Ainsi, le système à sélectionner devait répondre aux critères suivants :

- 1) Dispositif mobile, déployé uniquement les jours de séance du Conseil communal.
- 2) Nombre de boîtiers de vote : 85 pièces + 3 de réserve.
- 3) Système de vote électronique en langue française, avec des modes nominatifs ou anonymes et garantie de confidentialité.
- 4) Système de communication sécurisé.
- 5) Facilité d'utilisation du dispositif de vote.
- 6) Logiciel sur PC avec mises à jour, interface pour projection des résultats.
- 7) Fourniture d'une documentation du système.
- 8) Support technique en langue française.

Les fournisseurs envisagés devaient d'autre part :

- 1) Disposer d'une filiale en Suisse, si possible basée en Suisse romande.
- 2) Offrir une démonstration du système de vote commercialisé.
- 3) Etre en mesure de dispenser une formation au fonctionnement du système au Bureau du Conseil communal.
- 4) Assurer la présence d'un collaborateur lors de la première séance du Conseil communal utilisant le dispositif.
- 5) Fournir des références de communes (vaudoises et/ou romandes) utilisant le système de vote commercialisé.

## **Solutions disponibles sur le marché**

La seconde étape a consisté en l'identification des systèmes de vote électronique disponibles sur le marché et utilisés par d'autres communes en Suisse romande. Ceci a permis d'établir une liste de quatre produits principaux. Dans l'intervalle, un produit supplémentaire a été proposé spontanément par le biais d'une offre non sollicitée émanant d'une entreprise locale.

Sur les cinq systèmes étudiés, deux ont été immédiatement écartés, car n'étant pas distribués par une société basée en Suisse, ne bénéficiant pas d'un support en français ou n'étant pas en mesure de fournir une formation aux exploitants de la solution de vote.

Sur cette base, des offres ont été sollicitées auprès de deux fournisseurs. Celle de l'entreprise locale a été intégrée à l'évaluation au même titre que les deux autres.

## **Sélection du système de vote électronique**

Sur les trois produits en lice, le choix s'est porté sur la solution SunVote, créée en 1998, et distribuée par l'entreprise MeerKathe SA à Rolle. Ce produit est utilisé notamment par les communes de Pully, Bex, Chavannes-près-Renens, Ecublens, Blonay-St Légier, Orbe, Payerne, ou Epalinges.

Une démonstration de SunVote a été réalisée par le distributeur dans les locaux de la Commune le 28 février 2024 en présence du Président du Conseil communal, du Syndic, de la Présidente et de membres de la Commission ad hoc, du Secrétaire municipal et de l'informaticien communal. Il a été confirmé à cette occasion que le produit répondait aux attentes, une option souhaitée par le Bureau du Conseil communal et également demandée par d'autres communes clientes étant en cours de développement par l'éditeur.



A l'issue de la démonstration du produit SunVote, le Président du Conseil communal et le Secrétaire municipal ont reçu le soir même une nouvelle offre non sollicitée de la part de l'entreprise locale ayant déposé une première offre spontanément, ceci avec une proposition de nouveau produit. La Municipalité a décidé de recevoir celle-ci pour une démonstration dans les locaux de la Commune le 18 avril 2024 en présence du Président du Conseil communal, du Syndic et du Secrétaire municipal. A noter que la démonstration a été réalisée à l'aide d'un simulateur de la solution de vote électronique et non avec le produit lui-même.

Au terme de cette présentation, la Municipalité a confirmé le choix de la solution SunVote distribuée par l'entreprise MeerKathe SA à Rolle. Elle attend la fin des travaux de la Commission ad hoc chargée de l'étude de l'introduction du vote électronique au sein de l'Organe délibérant et la prise de connaissance de son rapport par le Conseil communal pour adjuger définitivement la commande du dispositif.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le syndic Charles Monod		 Le secrétaire Patrick Csikos
---	--	---

Adopté en séance de Municipalité du 29 avril 2024.